

Par Patrick Hetzel, Député du Bas-Rhin,

Membre de la Commission des Finances, du Contrôle Budgétaire et de l'Economie Générale

La collectivité européenne d'Alsace : le plus important reste à faire



Le 29 octobre 2018, à Matignon, le Premier ministre, assisté par trois ministres et en présence d'un certain nombre d'élus alsaciens a signé, avec les présidents des deux conseils départementaux du Rhin et le président de la Région Grand Est, une déclaration commune en

faveur de la création d'une collectivité européenne d'Alsace. Cette déclaration est le résultat d'un processus qui avait été initié plusieurs mois plus tôt par les deux présidents des conseils départementaux puis relayé par le gouvernement en confiant une mission au Préfet de Région afin de faire un bilan sur la situation en Alsace. Le Président de la République avait préalablement indiqué qu'il refuserait la sortie de l'Alsace du Grand Est, ce qui fut localement une déception dans la mesure où la revendication des citoyens d'Alsace est claire. Dans deux sondages successifs (CSA et IFOP), ils ont dit à plus de 80 % qu'ils voulaient retrouver une collectivité alsacienne en rejetant dans leur très large majorité son intégration au sein du Grand Est. La réponse la plus adaptée eut été la création d'une collectivité territoriale d'Alsace à statut particulier sur la base de l'article 72 de la Constitution, la seule option susceptible de répondre pleinement à l'attente des Alsaciens. Cette collectivité à statut particulier aurait permis d'intégrer les deux conseils départementaux d'Alsace dans une structure unifiée dont la vision aurait été celle initialement proposée par les deux présidents des Conseils Départementaux dans leur projet d'Euro-collectivité d'Alsace, un projet original, pertinent et audacieux. En effet, l'Alsace, forte de ses atouts uniques que lui procurent son héritage culturel et linguistique rhénan et sa position géographique, a l'ambition légitime de devenir la vitrine de la France dans l'espace rhénan et d'assumer cet héritage dans une Europe plus

forte. La solution juridique et politique d'une collectivité à statut particulier aurait permis de respecter la diversité de l'espace régional tout en accordant une place déterminante aux structures de coopération intercommunales. S'agissant des compétences, cette collectivité d'Alsace à statut particulier aurait également pu exercer de manière pleine et entière les missions dévolues aux départements, mais aussi des attributions stratégiques en matière de développement économique, d'infrastructures, d'enseignement et de culture, transférées de l'Etat et de la Région. La déclaration commune est certes une avancée car elle acte enfin la prise en compte d'une partie des revendications des Alsaciens et la nécessité de ne pas en rester au statut quo. En cela, c'est une bonne nouvelle car un large consensus s'est dégagé autour du fait que la Loi NOTRE avait maltraité l'Alsace et nié ses nombreuses spécificités qui justifient qu'elle garde pleinement les prérogatives et compétences d'une région. Toutefois, lorsque l'on analyse en détail la déclaration signée à Matignon, force est de constater qu'hélas le choix opéré par le gouvernement est une solution « *a minima* » qui reste très éloignée d'une collectivité à statut particulier telle que prévue par l'article 72 de la Constitution. De toute évidence, le « *désir d'Alsace* » n'a pas été pleinement entendu et le Gouvernement n'a pas tenu compte des légitimes aspirations des Alsaciennes et des Alsaciens. On ne peut que le regretter. En cela, la création de la collectivité européenne d'Alsace ne saurait être qu'une première étape d'un processus qui débouchera à terme à ce que cette collectivité puisse évidemment exercer les compétences des départements, de la Région et celles que l'Etat lui transférera ou délèguera. Le chemin à parcourir est donc encore très long et sera sûrement semé d'embûches car comme chacun sait, le diable se niche dans les détails. En tout cas, la nouvelle entité juridique sera principalement coulée dans le moule départemental. De fait, la mutation de l'entité fusionnée en une collectivité d'une autre nature que strictement départementale passera par la loi. Le plus important reste donc à faire : s'assurer que le projet de loi que le Gouvernement proposera au débat parlementaire attribuera à cette collectivité européenne d'Alsace des compétences supplémentaires à celles déjà exercées par les deux départements du Rhin ainsi que la sécurisation des financements correspondants. ■